

Puis-je reconvertir mes OURSE en Euro ?

Pour les OURSE que je n'arrive pas à réutiliser au sein du réseau, il m'est toujours possible de les reconvertir en Euro. Je contacte la personne référente de l'équipe qui viendra chercher les OURSE. Je recevrai un virement en Euro dans un délai moyen de 3 jours et de maximum 7 jours.

Et si j'ai besoin d'OURSE supplémentaires ?

Lorsque je n'ai plus assez d'OURSE pour échanger au sein du réseau, me payer ou payer mes salariés, je contacte la personne référente de l'équipe ou je me rends dans un comptoir d'échanges (CE) pour échanger des Euro en OURSE. Je repars avec la même somme en OURSE que la somme avec laquelle je suis arrivé en Euro => 1 OURSE = 1 Euro.

Et si je décide de devenir comptoir d'échanges ?

Les adhérents du réseau peuvent venir chez moi échanger leurs Euro en OURSE sur présentation de leur carte de membre. Si un client veut échanger des OURSE mais ne fait pas encore partie du réseau, je peux lui proposer d'y adhérer et l'équipe met à ma disposition les documents nécessaires. De plus, l'équipe du OURSE me met à disposition un fond de caisse et viens le réapprovisionner selon mes besoins. Un adhérent non professionnel ne peut reconvertir ses OURSE en Euro dans mon comptoir de change. Un professionnel non plus, il doit contacter son référent ou un membre de l'association pour le faire.

Information et adhésion :

Site : www.OURSE.fr en cours de construction

Courriel : mlc-lrb.contacts@lists.riseup.net

Par SMS sur les Mobiles : 06 81 35 98 99 ou 06 81 78 79 99



Organisons Une Réappropriation Solidaire de l'Economie
Monnaie Locale Complémentaire Citoyenne



Guide du prestataire du réseau OURSE

Un petit rappel :

- Une monnaie locale complémentaire et Citoyenne (MLCC) est, en France, une monnaie complémentaire de l'Euro et qui a cours sur un territoire donné. Elle retrouve la fonction première de la monnaie qui est de servir d'outil de commerce, d'échange et de lien.
- Toutes les MLCC sont indexées sur l'Euro : 1 OURSE = 1€. L'équivalent de la valeur de OURSE en circulation sur le territoire est placé dans une banque éthique et solidaire.
- Les coupons-billets sont munis de plusieurs sécurités comme du papier filigrané avec fibres visibles sous lampe à UV, une numération des billets, des encres non photo-copiables.
- En vertu de l'article L521-3 et L 314-3 du code monétaire, les MLCC sont considérées comme des titres de paiement et doivent être utilisées dans le cadre d'un réseau déterminé.

J'accepte les paiements en OURSE comme en Euro ?

En étant adhérent au réseau de l'OURSE, je peux accepter tout ou partie des paiements de mes clients en OURSE ou en Euro.

Je rends la monnaie en OURSE ou en Euro ?

Je rends la monnaie à mes clients en OURSE lorsqu'ils effectuent un paiement en OURSE. La Banque de France n'autorise pas de rendre des Euro sur un paiement en OURSE (comme pour les chèques vacances ou restaurant). Il n'existe pas de centimes d'OURSE et je ne peux rendre des centimes d'Euro : mon client a le choix de faire l'appoint en Euro ou de mettre les centimes restant dans une boîte destinée au fonctionnement de l'association. Pour permettre le rendu de monnaie, je m'engage à disposer d'un fond de caisse en OURSE.

Prenons l'exemple d'un paiement de 15 OURSE/Euro par un adhérent du réseau :

- Mon client me donne 20 OURSE => je lui rends 5 OURSE

- Mon client n'a plus de OURSE, il me donne 20 Euro
- Je lui rend 5,00 Euro

Prenons maintenant l'exemple d'un paiement de 15.85 OURSE/Euro :

- Mon client me donne 15,5 OURSE et 35 centimes d'Euro
- Mon client me donne 15 OURSE et 1 Euro => je lui rends 15 centimes d'Euro
- Mon client me donne 16 OURSE et je mets 15 centimes d'Euro dans la boîte destinée à l'association.
- ~~Mon client me donne 20 OURSE => je lui rends 4 OURSE et 15 centimes d'Euro.~~
Non, je n'ai pas le droit de rendre des Euro sur des OURSE. Je ne peux rendre des Euro uniquement si le client m'a donné des Euro. Ce serait trop facile ! Je mets 15 centimes en Euro dans la caisse de l'association

Je fais ma caisse et ma comptabilité sans difficulté ?

Je peux mettre mes OURSE dans la même caisse que mes Euro et garder mes habitudes puisque 1 OURSE = 1 euro. L'OURSE est un titre de paiement, comme les tickets restaurant, les chèques vacances ou encore les chèques cadeau.

Si ma caisse enregistreuse me le permet, je peux aussi créer un nouveau mode de paiement « OURSE », que j'utiliserais pour les achats de mes clients.

J'ai le choix de tenir un solde journalier ou hebdomadaire dans les 2 monnaies ou dans 1 seule. Dans tous les cas, les paiements de mes clients sont enregistrés et déclarés en euro dans mes déclarations fiscales (TVA, BIC, IS, Ir, etc.) et sociales (URSSAF, RSI, etc.). J'utilise un sous-compte de la classe 530 (Caisse) pour ma comptabilité.

Les OURSE doivent en principe être enregistrées dans un sous-compte de la caisse. Nous vous suggérons d'utiliser le compte « 5315 caisse OURSE ».

Exemple 1 : vente d'un montant de 82 €. Votre client vous règle avec 50 OURSE et 32 Euro en espèces par exemple .

Vous enregistrez alors :

5310 Caisse : 32 € au débit

5315 caisse OURSE : 50 € au débit

et 707 ventes (ou 411 clients) : 82 € au crédit.

Exemple 2 : vous réglez un fournisseur en OURSE pour 55 €.

Vous enregistrez : 401 fournisseurs : 55 € au débit

et 5315 caisse OURSE : 55 € au crédit.

Nous vous conseillons de mentionner « payé en OURSE » sur la facture.

Exemple 3 : vous prélevez 100 OURSE dans la caisse pour votre usage personnel.

Dans le cas d'une entreprise en nom propre, vous enregistrez :

108 compte de l'exploitant : 100 € au débit

et 5315 caisse OURSE : 100 € au crédit.

Exemple 4 : vous changez 200 OURSE en €.

Lors de la remise des OURSE à notre association, vous enregistrez :

58 virement de fonds : 200 € au débit

et 5315 caisse OURSE : 200 € au crédit.

Lorsque notre virement parvient sur votre compte, l'écriture à passer est la suivante : 512 banque : 200 € au débit et 58 virement de fonds : 200 € au crédit.

Je réutilise mes OURSE ?

L'OURSE n'est pas une fin en soi, mais un outil servant aux échanges, au lien et à l'économie sur le territoire de questembert Communauté, Arc Sud Bretagne et les communes de Pénestins, Camoël, et Férel soit 29 communes. L'idée est de mettre en place un réseau au service d'un développement local au travers d'une éthique et de valeurs communes inscrites dans une charte. Dans ce sens, je vais chercher à réutiliser mes OURSE pour les faire circuler le plus possible, en :

- Payant mes fournisseurs ou les parties prenantes qui gravitent autour de moi en OURSE, dans une limite de 1 000 OURSE par paiement à la fois, comme l'exige la loi pour tout paiement en liquide. S'ils n'acceptent pas encore les OURSE, je peux leur en parler et en parler à l'équipe du OURSE, pour agrandir le réseau
- Me payant ou payer tout ou partie du salaire de mes employés, sur la base du volontariat. L'article L122-6 du code monétaire autorise le règlement du salaire en OURSE jusqu'au plafond de 1500 OURSE net mensuel. Il me suffit d'avoir l'accord de mon employé, de lui faire signer un reçu en OURSE et d'inscrire par exemple « paiement en liquide de 100 OURSE » sur la fiche de paie. En tant que chef d'entreprise « travailleur non salarié », je peux me payer en OURSE sans limitation.
- En faisant mes rabais en OURSE : Prenons l'exemple d'un rabais de 10% sur un article à 100 OURSE/Euro, au lieu d'enregistrer 90 OURSE/Euro, j'encaisse la somme de 100 OURSE/Euro et je donne 10 OURSE à mon client. Ces 10 OURSE seront réutilisées exclusivement chez moi ou au sein du réseau.